

# **REGLEMENT DU JEU**

## **« J'aime mon asso 2020 »**

### **1. SOCIETE ORGANISATRICE DU JEU**

Le Crédit Agricole Val de France, siège social 1 rue Daniel Boutet – 28000 CHARTRES – 400 868 188 RCS Chartres, organise du 9 novembre 2020 au 30 janvier 2021 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé : « J'aime mon asso 2020 ».

Ce jeu s'effectue sur le site Internet <https://jaime-mon-asso.ca-valdefrance.fr/>

### **2. CARACTERISTIQUES DU JEU**

#### 2.1. Durée du jeu

Le jeu se déroulera sur le site Internet <https://jaime-mon-asso.ca-valdefrance.fr/> du lundi 9 novembre 2020, au samedi 30 janvier 2021 inclus.

Le Jeu se déroule en 2 phases :

- Du lundi 9 novembre 2020, 12h (midi) au dimanche 13 décembre 2020, 12h (midi) : inscriptions des associations participantes au jeu
- Du dimanche 3 janvier 2021, 12h (midi) au samedi 30 janvier 2021, 12h (midi) : votes des internautes en faveur de leur(s) association(s) préférée(s).

L'affichage des associations gagnantes sur le site Internet <https://jaime-mon-asso.ca-valdefrance.fr/> interviendra avant la fin du mois de février 2021. Les associations gagnantes seront contactées par email au plus tard le 28 février 2021 pour les informer des modalités de remise des prix.

En dehors des dates et horaires précisés, aucune participation au jeu ne pourra être prise en compte.

#### 2.2. Modalités d'inscription

L'inscription de l'association doit être réalisée par le représentant légal de l'association (Président) ou une personne possédant la délégation pour réaliser celle-ci. L'association doit remplir les conditions prescrites pour y participer (notamment acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté), et doit être domiciliée sur les départements de l'Eure-et-Loir (28) et du Loir-et-Cher (41).

Il ne sera accepté qu'une seule participation par association (même nom, même adresse postale). Toute utilisation de profils différents pour l'inscription d'une même association serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive de l'association. La société organisatrice se réserve le droit de demander à toute association de justifier de ces conditions. Toute association ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, se voir attribuer le lot correspondant.

Pendant toute la durée du jeu, les associations autorisent toutes vérifications concernant les informations fournies. La société organisatrice se réserve le droit de requérir de toute association la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments et de disqualifier toute association refusant de s'y soumettre ou troublant le déroulement du jeu (notamment en cas de triche ou de fraude), sans préjudice de toutes autres possibilités.

Toute participation au jeu entraîne l'adhésion sans réserve aux règles fixées dans le présent règlement. Le non respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

La participation est ouverte aux structures juridiques associatives françaises à but non lucratif figurant dans le Journal Officiel des Associations (Loi de 1901), clientes et sociétaires du Crédit Agricole Val de France,

enregistrées dans les départements de l'Eure-et-Loir (28) et du Loir-et-Cher (41), et exerçant leurs activités dans les domaines suivants : santé ; sport.

L'association devra avoir signé au profit du Crédit Agricole Val de France un document conférant au Crédit Agricole Val de France tout droit sur l'utilisation du nom, logo, image de l'association.

Sont exclues de ce jeu (liste non exhaustive) :

- Les associations présidées par des salariés du Crédit Agricole Val de France,
- Les associations à caractère politique, religieux, syndical ou pornographique,
- Les associations effectuant la promotion des jeux d'argent.

Les participations multiples ou non éligibles seront considérées comme nulles.

L'inscription pourra se faire entre le lundi 9 novembre 2020, 12 h et le dimanche 13 décembre 2020, 12h (midi) sur le site Internet <https://jaime-mon-asso.ca-valdefrance.fr/>

Pour demander l'inscription de son association, l'internaute devra :

Remplir le formulaire avec les informations suivantes : nom de l'association, adresse de l'association, code postal, commune, association cliente (avec nom de l'agence selon le menu déroulant)/ non cliente, catégorie à laquelle appartient l'association, description de l'association et de son projet, logo/photo de l'association, civilité du président, nom du président, prénom du président, adresse email du président, numéro de téléphone du président, acceptation de recevoir des informations par téléphone ou e-mail.

Toute demande d'inscription avec déclaration mensongère, mentions inexactes, manquantes ou mal renseignées entraînera automatiquement et de plein droit la nullité de la participation de l'association au jeu, et la non attribution du lot qu'elle aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

L'acceptation de la participation n'a pas un caractère automatique et systématique. La demande de participation fait l'objet d'une évaluation permettant d'arbitrer si celle-ci est conforme ou non au règlement.

Le Crédit Agricole Val de France se réserve également le droit de ne pas retenir un projet sur la base de contentieux existants.

Cette évaluation peut durer plusieurs jours. Si la candidature n'est pas conforme au règlement, elle peut être refusée.

Lorsqu'une candidature sera validée, un email sera envoyé aux personnes qui ont inscrit leur association. Les données concernant l'association seront consultables par les internautes sur le site web du jeu : nom de l'association, description de l'association, catégorie de l'association, logo/photo de l'association. Une association ne peut participer qu'au titre d'une seule catégorie.

L'association est responsable des informations mises en ligne. Les inscriptions contrefaites ou contrevenant au présent règlement entraînent la disqualification de l'association.

### 2.3. Vote des internautes

Les internautes peuvent voter sur le site Internet <https://jaime-mon-asso.ca-valdefrance.fr/> en cliquant sur l'icône de vote placé à côté du texte de présentation de chaque association et valider le lien de confirmation reçu dans sa boîte mail, du dimanche 03 janvier 2021, 12 h au samedi 30 janvier 2021, 23h59.

Le vote est ouvert à toute personne physique majeure, cliente ou non cliente du Crédit Agricole Val de France et remplissant les conditions prescrites pour y participer.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse postale). La participation est strictement nominative et l'internaute ne peut en aucun cas voter sous plusieurs

pseudonymes ou pour le compte d'autres joueurs. Toute utilisation d'adresse mail différentes, d'alias, etc., pour un même joueur serait considéré comme une tentative de fraude entraînant la suppression définitive des votes de ce joueur. La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout joueur de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu.

Toute participation au jeu entraîne l'adhésion sans réserve aux règles fixées dans le présent règlement. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Les internautes ne sont autorisés à voter qu'une seule fois par association et par catégorie. Ils peuvent cependant voter pour plusieurs associations dans différentes catégories. La société organisatrice se réserve le droit de supprimer les votes contrefaits ou contrevenants au présent règlement.

#### 2.4. Désignation des gagnants

Les 2 associations qui auront reçu le plus de votes au sein de leur catégorie seront gagnantes. Ainsi 4 associations, seront gagnantes. Elles seront désignées par le plus grand nombre de votes sur le site Internet <https://jaime-mon-asso.ca-valdefrance.fr/>

Le vote aura lieu du dimanche 3 janvier 2021, 12h au samedi 30 janvier 2020, 12h sur le site Internet <https://jaime-mon-asso.ca-valdefrance.fr/>. Les catégories sont : santé ; sport. En cas d'ex-aequo à l'intérieur d'une même catégorie, le Crédit Agricole Val de France se réserve la possibilité de départager les associations afin de ne déterminer que 2 associations gagnantes par catégorie, par un tirage au sort réalisé en présence de deux salariés du Crédit Agricole Val de France le 1 février 2021 au service communication ou mutualisme, situé au 1 rue Daniel Boutet – 28000 Chartres.

La liste des associations gagnantes sera publiée au plus tard le 28 février 2021 sur le site Internet <https://jaime-mon-asso.ca-valdefrance.fr/>. Les personnes qui ont inscrit leur association recevront également un e-mail leur indiquant les modalités de remise du prix dans le cas où celle-ci aurait remporté un prix.

### **3. DOTATIONS DU JEU**

Pour chacune des quatre associations gagnantes : une dotation de 500 euros sous forme de virement sur le compte ouvert dans les livres de la CRCAM.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par l'organisateur qui pourra le réutiliser dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature du lot le permet et sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée.

Le Crédit Agricole Val de France décline toute responsabilité pour tout incident pouvant survenir à un gagnant à l'occasion de la jouissance de son lot. Les associations gagnantes s'engagent à régler tous impôts, taxes, cotisations sociales ou autres droits éventuels de quelque nature que ce soit, dûs en vertu de la réglementation en vigueur, consécutivement au gain du lot. La société organisatrice sera déchargée de toute responsabilité à cet égard.

Avant la délivrance du lot, l'organisateur procédera à toutes vérifications nécessaires concernant les informations relatives à l'identité et au domicile de chaque association (adresse postale et/ou adresse mail). Toute information qui s'avérerait fautive entraînera de plein droit l'annulation du gain. Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Si l'une des associations gagnantes ne se présentait pas d'ici le 31 mars 2021 pour se voir remettre son lot, l'organisateur du jeu pourra ensuite en disposer, à son gré, sans qu'elles puissent en aucun cas faire l'objet d'une réclamation ultérieure.

#### **4. LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La participation au jeu « J'aime mon asso 2020 » sur le site Internet <https://jaime-mon-asso.ca-valdefrance.fr/> implique la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques et des limites de leur accès Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Le Crédit Agricole Val de France décline toute responsabilité si des problèmes informatiques venaient à supprimer ou à ne pas acheminer l'enregistrement de la participation des associations ou des votes, ou en cas d'indisponibilité du site internet <https://jaime-mon-asso.ca-valdefrance.fr/>

Le Crédit Agricole Val de France ne pourra également être tenu pour responsable, si, par la suite d'un cas de force majeure, ou toute autre cause indépendante de sa volonté, le jeu « J'aime mon asso 2020 » était purement et simplement annulé ou écourté.

#### **5. PUBLICITE**

Chaque association gagnante autorise le Crédit Agricole Val de France, pour une durée de deux ans à l'issue du jeu et dans le monde entier, à communiquer sur son nom et à diffuser son logo et les photos de ses responsables sur quelque support que ce soit (émissions télévisées, actions publi-promotionnelles, reportages, presse, réseaux sociaux, sites institutionnels,...) sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation prévue à l'article 3 du présent règlement.

#### **6. VIE PRIVEE ET SECRET PROFESSIONNEL**

La communication des données à caractère personnel recueillies à l'occasion de l'inscription au jeu intitulé : « J'aime mon asso 2020 » est nécessaire pour y participer. Le défaut de communication de ces données aura pour seule conséquence de ne pas permettre à la Caisse régionale Crédit agricole Val de France de prendre en compte la participation ou la prise de contact.

La Caisse régionale Crédit agricole Val de France est le responsable du traitement et les données à caractère personnel qui seront collectées pourront faire l'objet d'un traitement automatisé ou non pour les finalités suivantes : tirage au sort et information des gagnants et également à des fins de prospection et animation commerciale.

Les participants autorisent la Caisse régionale de Crédit Agricole Val de France à utiliser leurs noms et prénoms, pour les besoins de la communication faite autour du jeu uniquement sans que cela ne confère aux participants un droit à rémunération ou à un avantage quelconque autre que, le cas échéant, l'attribution d'une dotation.

Les données sont conservées et traitées pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie. Pour de plus ample informations nous vous invitons à consulter la politique de protection des données personnelles de la Caisse régionale <https://www.credit-agricole.fr/ca-valdefrance/particulier/informations/politique-de-confidentialite.html>.

Le participant peut à tout moment, dans les conditions prévues par la loi, accéder à ses données personnelles, s'opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès. Le participant peut également à tout moment et sans justification, s'opposer à l'utilisation de ses données à des fins de prospection commerciale par la Caisse Régionale ou par des tiers, ou, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer son consentement en écrivant par lettre simple à : DPO – 1 rue Daniel Boutet - 28000 CHARTRES, ou courriel à : [dpo@ca-valdefrance.fr](mailto:dpo@ca-valdefrance.fr). Les frais de timbre seront remboursés sur simple demande de votre part. Vous pouvez en cas de contestation former une réclamation

auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse internet <http://www.cnil.fr>. Pour en savoir plus, consultez notre politique de protection des données : <https://www.ca-valdefrance.fr/politique-de-protection-des-donneespersonnelles-des-sites.html>. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit dont le siège social est 1 rue Daniel Boutet 28000 Chartres. 400 868 188 RCS Chartres - n° TVA intracommunautaire FR 31 400 868 188 - Société de courtage d'assurance immatriculée au registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 022 704. Adresses : CS 50069 28008 Chartres Cedex ou CS 23428 41034 Blois Cedex - Tel : 02 37 27 30 30 / 02 54 58 37 00 - [www.ca-valdefrance.fr](http://www.ca-valdefrance.fr)

## **7. DEPOT ET CONSULTATION DE REGLEMENT**

Le présent règlement relatif au jeu « J'aime mon asso 2020 » est déposé chez l'huissier de justice SELARL BAYSSE - PICOT, 15 rue du 18 juin 1940, 41006 - BLOIS et peut être consultable sur le site Internet <https://jaime-mon-asso.ca-valdefrance.fr/>

Le règlement du jeu sera également adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande auprès du Service communication du Crédit agricole 1 rue Daniel Boutet, 28000 Chartres.

Les frais d'affranchissement concernant les demandes de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande auprès des coordonnées précitées.

## **8. RECLAMATIONS**

Toute réclamation devra se faire par écrit en indiquant le nom du jeu « J'aime mon asso 2020 », les coordonnées complètes du réclamant, et ce dans un délai maximum de deux semaines après la date de clôture du jeu auprès du Service communication du Crédit agricole 1 rue Daniel Boutet, 28000 Chartres. Aucune réclamation ne sera recevable passé ce délai.

La participation au jeu « J'aime mon asso 2020 » implique de la part des associations participantes et des votants une acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu « J'aime mon asso ».

Toute contestation relative à l'interprétation du règlement ou à son application sera soumise au Crédit Agricole Val de France qui tentera de trouver une solution amiable.

Il est fait, en cas de litige, attribution expresse de compétence aux tribunaux dans le ressort desquels se situe le siège social du Crédit agricole Val de France.

En toute hypothèse, seuls seront compétents les tribunaux français.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

## **9. LOI APPLICABLE**

Il est expressément convenu que la Loi ayant vocation à s'appliquer est la Loi française.

Fait à Chartres, le 09/10/2020.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit dont le siège social est 1 rue Daniel Boutet 28000 Chartres. 400 868 188 RCS Chartres - n° TVA intracommunautaire FR 31 400 868 188 - Société de courtage d'assurance immatriculée au registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 022 704. Adresses : CS 50069 28008 Chartres Cedex ou CS 23428 41034 Blois Cedex - Tel : 02 37 27 30 30 / 02 54 58 37 00 - [www.ca-valdefrance.fr](http://www.ca-valdefrance.fr)